

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Philippe POISSON, M. Hervé REBREGET, M. Pascal TISSIER, Mme Nathalie TRÉFAULT

Étaient excusés : Mme Vincenza ALU qui a donné pouvoir à Mme Laure GALLOIS
Mme Marianne POUMEROL

↳ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, Mme Marie-Claude BUREAU est nommée par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT
Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1°) CONVENTIONS CENTRE DE LOISIRS 2021

Monsieur le maire présente les deux conventions de mise à disposition des locaux municipaux et du personnel communal pour le centre de loisirs de la C.C.T.H.B., du 4 juillet au 1^{er} août 2021.

Il demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer ces dites conventions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

2°) MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2021-37 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par courrier du 20 mai 2021, Monsieur le Préfet informe le conseil municipal que la délibération n°2021-37 concernant les délégations du conseil municipal au maire est incorrecte.

En effet, le conseil municipal a décidé d'accorder au maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales la possibilité :

➤ *Délégation n° 15 : « - D'exercer au nom de la commune le droit de préemption que la commune en soit titulaire ou délégataire*

- *De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »*

➤ *Délégation n°20 : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal »*

Concernant la délégation n°15, il convient de retirer le second point qui vise la possibilité de subdéléguer ce droit et qui ne concerne que les titulaires directs du droit de préemption (soit la CDC Terres du Haut Berry) et non le délégataire. Le maire ne peut donc pas subdéléguer à son tour l'exercice du droit de préemption à un EPCI, une collectivité, à un concessionnaire ou à l'Etat.

Pour la délégation n°20, il faut préciser le montant maximum pour la réalisation des lignes de trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil, **à l'unanimité**, décident de modifier la délibération n°2021-37 comme suit :

- Retrait du second point de la délégation n°15
- Fixation du montant maximum à 400 000 € pour la réalisation des lignes de trésorerie, pour la délégation n°20.

3°) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-35 DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET LA DÉLIBÉRATION N°2021-36 « DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX 1^{er} et 2^{ème} ADJOINTS »

Par courrier du 20 mai 2021, Monsieur le Préfet informe le conseil municipal que la délibération n°2021-35 « Délégation de fonction du maire aux adjoints » et la délibération n°2021-36 « Délégation de signature aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints » sont invalides.

En effet, le conseil municipal est incompétent pour désigner les conseillers municipaux délégués, seul le maire (Article L2122-18 du CGCT) est chargé de l'administration et il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil Municipal. Des arrêtés individuels ont été pris en date du 19 avril 2021.

Par conséquent, le conseil municipal est incompétent pour approuver ou autoriser des délégations de fonction et il est nécessaire d'annuler ces deux délibérations.

Après en avoir délibéré, les membres de conseil, **à l'unanimité**, décident de retirer les délibérations N°2021-35 et n°2021-36.

4°) MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui souhaite modifier son temps de travail.

Cet adjoint est actuellement à 32,30 /35^{ème} et souhaite passer à 29,07/35^{ème}.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2021 de 32,30 heures (temps de travail initial) à 29,07 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail du poste de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

5°) DÉNOMINATION D'UNE RUE AU LIEU-DIT « LES CARROIS »

M. JARRY, maire-adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

C'est pourquoi, Monsieur JARRY demande de nommer l'accès au lieu-dit « les Carrois » où 3 pavillons sont déjà construits et un permis de lotir a été déposé. Il propose de nommer cette voie d'accès :

Allée des Carrois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune soit 8, 10, 12 pour les pavillons déjà construits.
- Valide le nom attribué soit « Allée des Carrois »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6°) DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLU engagées sur les ex territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Considérant qu’un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l’arrêt du projet de plan local d’urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s’il n’a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l’examen du projet de plan local d’urbanisme.

Considérant que le PADD a, d’une part été établi sur la base d’un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d’aménagement de l’espace, d’environnement, d’équilibre social de l’habitat, de transports, de commerce, d’équipements et de services, et d’autre part sur l’état initial de l’environnement et, qu’il s’appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Cohésion & solidarité

- a. Renforcer l’identité et l’unité territoriale des Terres du Haut Berry
- b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- c. Diversifier l’offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

2 Préservation & Développement

- a. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
- b. Répondre aux besoins de l’appareil productif local pour maintenir un tissu d’industries et d’usines à la campagne
- c. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- d. Favoriser l’efficacité énergétique du territoire

3 Affirmation & Ruralité

- a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
- b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- c. Renforcer la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l’attractivité des Terres du Haut Berry
- e. Poursuivre la gestion raisonnée de l’eau

Entendus les échanges, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Denis COQUERY, Maire

➤ COPIL SAFEGE - Réseau Assainissement : En septembre, suite de l'étude réalisée par AUDIT Environnement sur la commune par l'inspection des canalisations et test d'enfumage du réseau.

➤ Socle numérique dans les écoles élémentaires : le projet a été accepté par les services de l'Etat, l'opération sera lancée dès la rentrée.

➤ Après accord avec la famille, la plantation d'un arbre en hommage à Monsieur PAULIN se fera courant octobre.

Intervention de Philippe JARRY, Maire Adjoint

➤ Rocade Nord-Ouest : les travaux de déboisement et défrichage vont débuter le 18 juin prochain pour une durée de 200 jours.

Intervention d'Isabelle DEUSS, Maire Adjoint

➤ Présentation des devis pour les différents agrès qui seront mis en place près du city stade ainsi que des jeux enfants.

- Société ASO : 14 agrès pour 19 101,72 € TTC
- Société HUSSON : jeux enfants (structures pour des enfants des 1 à 8 ans + table de ping-pong) pour 22 802,52 € TTC.

Validation de ces devis ainsi que l'emplacement des jeux, qui seront installés en bas du city stade.

Intervention de Sandrine GAUCHE, maire adjoint

➤ 14 juillet :

- La brocante et une exposition de vieilles voitures seront organisées par l'association les Amis de Fussy.
- Démonstrations de 15 h à 17 h de 3 associations : groupe folklorique CHAR EN TEZ, TAI CHI, BOLS CHANTANTS.
- Tournoi de foot et démonstrations de Bourges 18, au city stade de 11 h 00 à 13 h 00
- Le soir, une buvette sera tenue par le club de foot et un « food truck » va s'installer au parking du bâtiment sportif.
- Retraite aux flambeaux
- Feu d'artifice

QUESTIONS DIVERSES

Serge LANCIEN

- Manque d'entretien des allées du cimetière :
 - ☞ *Depuis l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, il est difficile d'entretenir correctement ces allées. Un devis pour l'aménagement d'allées en béton drainant sera demandé.*

Etienne MONS

- Mise en place d'un concours de maisons fleuries est en cours de réflexion. Il sera organisé pour le printemps 2022.

Alain PHILOREAU

- Possibilité de mettre un panneau au stade de foot pour interdire les déjections des chiens ?
 - ☞ *en cours*
- City stade, voir un moyen pour interdire les vélos dans l'enceinte du petit terrain de foot ?
 - ☞ *Un devis pour la fourniture et la pose d'une barrière a été demandé.*

Vincenza ALU

- Les WC publics situés Place Paul NOVARA peuvent-ils être rouverts.
 - ☞ *Non, trop d'incivilités et hors service actuellement*
- Musée du Train : des flyers ont été distribués, l'information sera diffusée sur les réseaux sociaux et sur panneau « pocket » ainsi qu'une mise à disposition à la mairie et la bibliothèque.
- Le liste de l'ensemble du personnel communal peut-elle être distribuées aux membres du conseil ?
 - ☞ *Un listing sera fait.*
- Un tarif pour la location de la MTL et de la salle paroissiale peut-il être appliqué aux membres du conseil ?
 - ☞ *A voir lors de l'approbation des tarifs de location des salles pour l'année 2022.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Les membres